

Vous avez été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19 qui ne vit pas sous votre toit – lettre pour les personnes ayant eu des contacts à risque élevé

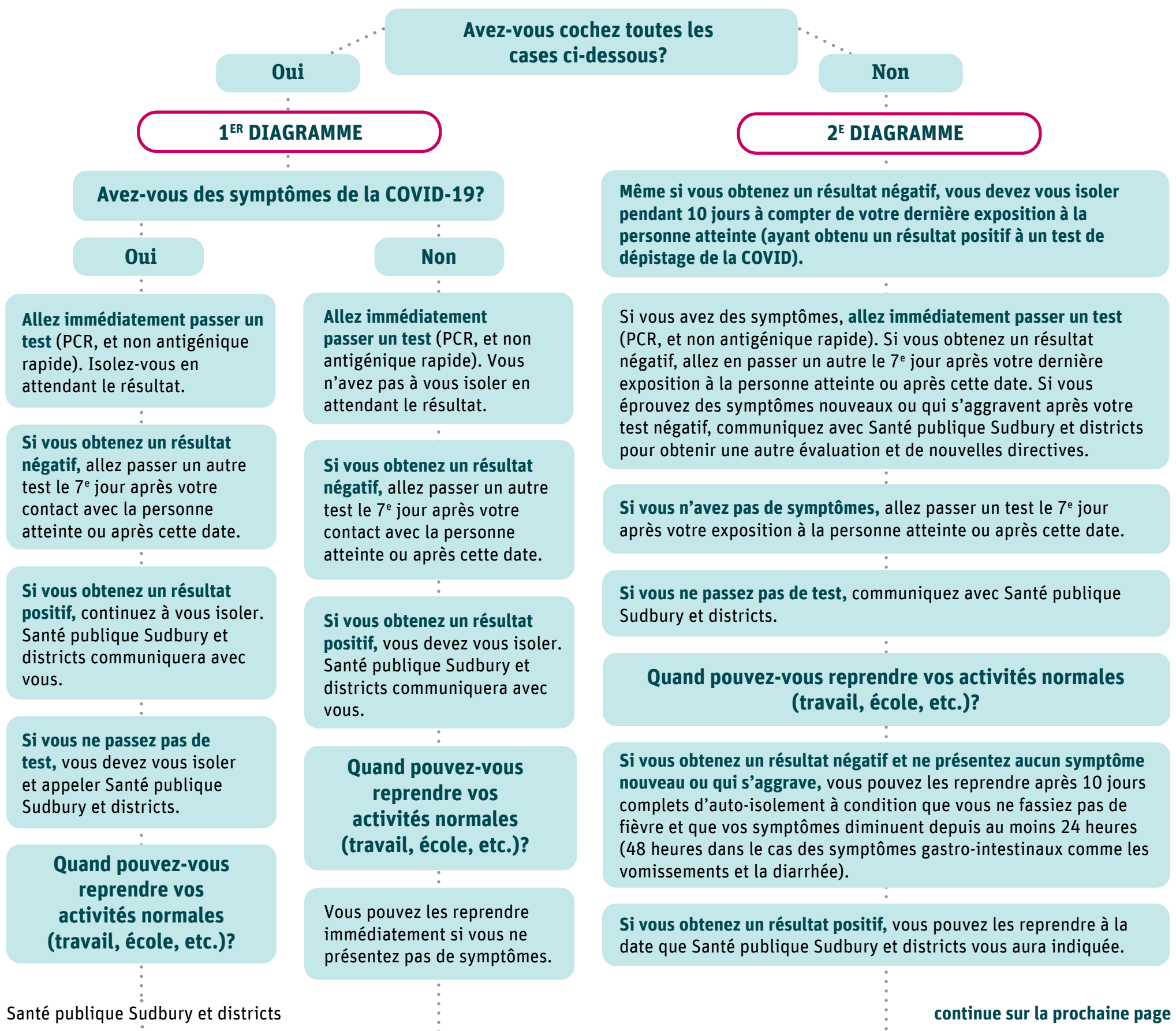
Un [ordre applicable à des catégories](#) donné en vertu de la Loi sur la protection et la promotion de la santé est en vigueur. Toutes les personnes qui sont atteintes ou le sont peut-être et celles qui ont eu des contacts avec elles à suivre les directives de Santé publique.

En raison de la hausse rapide des cas de COVID-19 et en consultation avec le médecin-hygiéniste en chef de l'Ontario, Santé publique Sudbury et Districts a instauré des règles plus strictes pour certaines situations en ce qui touche les cas et les contacts.

Cochez les cases ci-dessous pour déterminer les règles qui vous concernent. Je suis une personne :

- Entièrement vaccinée ou qui a déjà obtenu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 au cours des 90 derniers jours
- Immunodéprimée
- Qui a reçu de Santé publique Sudbury et districts un avis selon lequel elle n'a PAS été exposée à un cas d'infection malgré une vaccination complète contre la COVID-19 (voir la lettre que vous avez reçue)
- Qui ne réside pas ou ne prend pas une part active dans un lieu vulnérable (p. ex., un foyer de soins de longue durée, une maison de retraite, un foyer collectif, un refuge, un établissement d'enseignement postsecondaire, un centre de garde d'enfants) (le travail mis à part)

Si vous cochez **TOUTES** les cases, suivez les règles énoncées dans le **1^{ER} DIAGRAMME**.
Sinon, suivez celles qui figurent dans le **2^E DIAGRAMME**.



Vous avez été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19 qui ne vit pas sous votre toit – lettre pour les personnes ayant eu des contacts à risque élevé

Vous pouvez cesser de vous isoler et les reprendre **si vous obtenez un résultat négatif** et si vous ne faites plus de fièvre et que les symptômes diminuent depuis 24 heures (48 heures dans le cas des symptômes gastro-intestinaux comme les vomissements et la diarrhée).

Vous devez éviter les visites non essentielles dans des lieux vulnérables (p. ex., pour faire du bénévolat ou effectuer une visite dans un foyer de soins de longue durée, un refuge, une école ou un centre de garde) pendant 10 jours après votre contact avec la personne atteinte.

Si vous ne passez pas de test et n'avez eu aucun symptôme, vous pouvez les reprendre après les 10 jours d'auto-isolément.

Si vous ne passez pas de test et avez eu des symptômes, appelez Santé publique Sudbury et districts.

Si vous pouvez cesser de vous isoler, pendant 10 jours après votre contact avec la personne atteinte :

Si vous travaillez dans un lieu vulnérable, vous **devez** aussi éviter d'aller dans ces endroits pendant 10 jours après votre contact avec la personne atteinte.

Les membres du ménage doivent-ils s'isoler?

Vous **devez** quand même éviter les visites non essentielles dans des lieux vulnérables (p. ex., pour faire du bénévolat ou effectuer une visite dans un foyer de soins de longue durée, un refuge, une école ou un centre de garde).

Les membres du ménage doivent s'isoler si **une** des conditions suivantes s'appliquent.

Si vous travaillez dans un lieu vulnérable, vous **devez** aussi éviter d'aller dans ces endroits.

- **Si vous obtenez un résultat positif**, ils doivent tous s'isoler, même s'ils sont protégés* contre la COVID-19.
- Si vous êtes symptomatique et attendez le résultat d'un test, ceux qui ne sont pas protégés* contre la COVID-19 doivent s'isoler. Ceux qui le sont n'ont pas à le faire.
- Ceux qui ne sont pas protégés* contre la COVID-19 et qui fréquentent un centre de garde ou qui sont des élèves de l'élémentaire ou du secondaire doivent rester à l'écart de l'école ou du centre de garde en évitant de rencontrer des personnes non vaccinées qui ne vivent pas sous leur toit jusqu'à ce que vos 10 jours d'auto-isolément se soient écoulés.

**Être protégé contre la COVID-19 signifie être entièrement vacciné ou avoir déjà obtenu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 au cours des 90 derniers jours.*

Les membres du ménage doivent-ils s'isoler?

Les membres du ménage doivent s'isoler si **l'une** ou l'autre des deux conditions suivantes s'appliquent :

- **Si vous obtenez un résultat positif**, ils doivent tous s'isoler, même s'ils sont protégés* contre la COVID-19.
- Si vous êtes symptomatique et attendez le résultat d'un test, ceux qui ne sont pas protégés* contre la COVID-19 doivent s'isoler. Ceux qui le sont n'ont pas à le faire.

**Être protégé contre la COVID-19 signifie être entièrement vacciné ou avoir déjà obtenu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 au cours des 90 derniers jours.*

Santé publique Sudbury et districts ne va pas systématiquement communiquer avec vous. Cependant, si vous avez des questions ou s'il vous faut d'autres renseignements, vous pouvez toujours nous appeler au 705.522.9200, poste 718 (1.866.522.9200, sans frais).

Si vous avez des symptômes qui s'aggravent, appelez Télésanté au 1.866.797.0000 ou un fournisseur de soins de santé. **Afin d'obtenir une aide médicale d'urgence, composez le 911.** Précisez que vous avez la COVID-19.

Afin d'obtenir de plus amples renseignements, veuillez-vous reporter à la lettre que vous avez reçue : [Renseignements pour les gens qui ont eu des contacts étroits à risque élevé avec une personne atteinte qui ne vit pas sous le même toit](#) (lettre pour les personnes ayant eu des contacts à risque élevé).